

### TRANSFERTS DE TACHES

# Les protocoles de coopération au Centre Antoine Lacassagne

DÈS LE DÉBUT DES ANNÉES 2000, LES 2 RAPPORTS BERLAND PROPOSENT DE PROCÉDER À DES TRANSFERTS DE TÂCHES DU MÉDECIN VERS D'AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUR RÉPONDRE AUX NOUVEAUX DÉFIS DU SYSTÈME DE SANTÉ. L'ARTICLE 51 DE LA LOI HPST DU 21 JUILLET 2009 PERMET LA MISE EN PLACE, À TITRE DÉROGATOIRE ET À L'INITIATIVE DES PROFESSIONNELS SUR LE TERRAIN, DE TRANSFERTS D'ACTES OU D'ACTIVITÉS DE SOINS ET DE RÉORGANISATIONS DES MODES D'INTERVENTION AUPRÈS DES PATIENTS. CES INITIATIVES LOCALES PRENNENT LA FORME D'UN PROTOCOLE DE COOPÉRATION QUI EST TRANSMIS À L'ARS.

L'ARS vérifie la cohérence du projet avec le besoin de santé régional, avant de le soumettre à la validation de la HAS. La mission de la HAS consiste à vérifier que ces protocoles apportent une garantie de qualité et sécurité des soins aux patients. Sur la base de cet avis, l'ARS autorise ou non, par arrêté, la mise en œuvre de ces protocoles. De 2010 à 2018, 141 protocoles ont été proposés par 22 régions (régions promotrices), 58 avis favorables (avec réserves) et 19 avis défavorables ont été prononcés par le Collège de la HAS.

S'appuyant sur un retour d'expériences relatif à l'inscription des premiers protocoles de coopération, la HAS a engagé, avec le ministère de la santé, un travail pour faciliter les démarches des professionnels et des ARS tout en confortant les garanties de sécurité des soins apportées aux patients. Pour ce faire, le dispositif des protocoles de coopération entre professionnels de santé, initié en 2009 par la loi Hôpital, patients, santé, territoire (HPST), a été rénové et simplifié par la loi d'organisation et de transformation du système de santé publiée en juillet 2019.

La coopération entre professionnels de santé apporte une réponse innovante aux attentes des patients comme des professionnels et contribue à élargir l'offre des soins dispensés, à réduire les délais d'accès à une prise en charge et donc à améliorer les parcours de santé. Cela, en déléguant concrètement à des personnels paramédicaux certaines activités jusqu'alors exercées uniquement par des médecins. Objectif : offrir aux premiers des possibilités en termes d'attractivité et d'évolution de leurs métiers, de perspectives de carrière et de compétences accrues et permettre aux seconds de se centrer là où leur plus-value est la plus grande.



Au Centre on compte plusieurs initiatives de protocoles de coopération :

1-Un protocole est aujourd'hui actif au Centre depuis 2017, il est porté par le Dr Creisson et les infirmières du service « Hors Les Murs » : « Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux par voie orale à domicile, délégation médicale d'activité de prescription ».

2-Pour répondre au besoin de poses de voies veineuses centrales l'équipe du Dr Baudin va remettre en place le « Protocole de coopération Radiologues interventionnels et Manipulateurs en Electroradiologie Médicale pour la pose des Picc Line en salle de Radiologie Interventionnelle ».

3-Les Dr Frayssinet, Gosset et Scheller avec les équipes du bloc opératoire sont en train de travailler sur le protocole appelé : « Transfert de compétence : pose de voie veineuse centrale par l'Infirmière ».

Il y a d'autres besoins dans l'établissement avec d'autres déploiements potentiels. Deux protocoles sont en réflexion comme le protocole porté par le Dr Delpech « Diagnostic d'une lymphocèle : Indication et réalisation d'une ponction de lymphocèle chez les patientes en post opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructrice » et celui porté par le Dr Haudebourg : « Réalisation de la prise en charge macroscopique par un technicien de laboratoire en lieu et place d'un médecin pathologiste ».

Un pilotage institutionnel a été mis en place depuis mars 2021 avec le Pr Barranger, Directeur Général, le Dr François, Président de la CME et Frédéric Despiau, Directeur des Soins.

**Frédéric DESPIAU**  
Directeur des Soins